



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/69
26 mai 2000

FRANÇAIS
Original · ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Groupe de travail de la sécurité de la circulation

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ
DE LA CIRCULATION SUR SA TRENTE-QUATRIÈME SESSION**
(4-7 avril 2000)

PARTIE A DU RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail de la sécurité de la circulation a tenu sa trente-quatrième session à Genève, du 4 au 7 avril 2000, sous la présidence de M. B. Perisset (Suisse). Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bélarus, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) et le Partenariat mondial pour la sécurité routière étaient représentés. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentées : Confédération internationale des associations d'experts et de conseils (CEDADEC), Fédération européenne des victimes de la route (FEVR), Federation of European Motorcyclists' Associations (FEMA); Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Fédération internationale des motocyclistes (FIM), Fédération internationale des piétons (FIP), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Fédération routière internationale (FRI), Union internationale

des transports routiers (IRU) et Prévention routière internationale (PRI). La Fédération européenne des cyclistes a participé à la session en tant qu'observatrice

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. José Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports de la CEE, a félicité le nouveau Président, M. Bernard Perisset, de son élection et lui a présenté ses meilleurs vœux de succès. Il a souligné que la contribution majeure que le Groupe de travail pouvait apporter à l'amélioration de la sécurité routière était d'aménager les instruments juridiques de la CEE en vigueur dont il s'occupait. À ce sujet, il a noté qu'il y avait beaucoup de pays non européens qui étaient Parties aux Conventions de Vienne sur la circulation et sur la signalisation routières de 1949 et 1968 et il a invité le Groupe de travail à envisager la possibilité pour ces pays de participer aux travaux du WP.1. Le Directeur a aussi invité les gouvernements et les organisations à participer activement à la troisième Semaine de la sécurité routière qui se déroulerait du 1er au 7 mai 2000 dans la région de la CEE-ONU et il a mentionné les activités entreprises par le secrétariat pour assurer la promotion de cette Semaine, y compris la création d'un site Web spécifique et la publication, dans les trois langues de travail, de communiqués de presse, de lettres d'information, d'une brochure, d'une carte postale et d'une affiche. Il a invité les pays membres à tirer parti de ces documents pour promouvoir leurs propres campagnes nationales de sécurité routière dans le cadre de la Semaine.

3. M. Capel Ferrer a aussi fait état de la question de la sécurité dans les tunnels et a informé le Groupe de travail de la décision du Comité des transports intérieurs de convoquer un Groupe spécial multidisciplinaire d'experts de la sécurité dans les tunnels, dont la première réunion se tiendrait les 10 et 11 juillet 2000. Il a invité les délégations du WP.1 à prendre part à ces activités ou à les suivre de près.

4. M. Capel Ferrer a également fait savoir au Groupe de travail que les procédures administratives relatives au recrutement d'un nouveau secrétaire du Groupe de travail étaient bien engagées et qu'il espérait que le candidat retenu occuperait ses fonctions à temps pour la trente-cinquième session, en octobre 2000. Entre-temps, pour assurer la continuité des services compétents dans le domaine de la circulation routière, une demande avait été adressée en vue de prolonger de trois mois le contrat de M. Jerzy Witkowski, actuel secrétaire du WP.1, qui devait partir en retraite le 30 avril 2000.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document : TRANS/WP.1/68

5. L'ordre du jour a été adopté, sans changement.

APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS CONCERNANT CES INSTRUMENTS

a) Questionnaire sur l'application des Conventions de Vienne et des Accords européens de 1971 les complétant

Documents : TRANS/WP.1/1998/18 et Add.1 à 3; TRANS/WP.1/2000/16

6. Le Groupe de travail a passé en revue les réponses complémentaires au questionnaire (TRANS/WP.1/1999/18/Add.3) ainsi que l'analyse et les recommandations du groupe restreint (Israël, Pays-Bas, Fédération de Russie, sous la présidence d'Israël) suite au questionnaire (TRANS/WP.1/2000/16).

7. Le Groupe de travail a remercié le groupe restreint de la tâche accomplie et approuvé les conclusions suivantes : les Conventions de Vienne et les Accords européens constituent le fondement de la législation nationale sur la circulation routière de tous les États membres; le délai nécessaire à leur mise en œuvre varie de 1 ou 2 ans à 6 ou 7 ans; les problèmes qu'elle pose sont en partie dus à la répartition des responsabilités dans le pays et en partie à l'absence de terminologie/définitions précises ou à des difficultés pour établir un lien entre la terminologie et celle utilisée dans les pays; aucun gouvernement ne juge nécessaire d'élaborer et d'adopter de nouvelles conventions, mais la majorité d'entre eux considèrent qu'il est nécessaire d'incorporer périodiquement des amendements ou des adjonctions aux Conventions de 1968 et aux Accords européens de 1971; la plupart des pays préfèrent une fréquence de 5 ans pour adopter des amendements aux Conventions quoique certains préfèrent 10 ans; et un Groupe de travail d'experts des questions juridiques (des États membres du WP.1) devrait être constitué pour étudier les propositions d'amendement avant qu'elles soient examinées et adoptées par le WP.1.

b) Documents transmis par la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT)

Documents : TRANS/WP.1/2000/4, TRANS/WP.1/2000/5, TRANS/WP.1/2000/10, TRANS/WP.1/2000/11, TRANS/SC.1/WP.1/1997/13, TRANS/SC.1/WP.1/R.140 et Add.1 à 7

8. Rappelant les discussions approfondies qu'il avait eues à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, le Groupe de travail a poursuivi l'examen de ce point sur la base d'un document communiqué par le Groupe spécial d'experts juridiques pour les Conventions de Vienne (ECE/TRANS/2000/5).

9. Le Groupe de travail a examiné des propositions tendant à modifier la Convention sur la circulation routière en ajoutant des définitions de la "piste cyclable" et de la "voie cyclable", un nouvel alinéa 1 c) à l'article 11, et un nouvel alinéa 12, en modifiant les articles 16.1 b) et 16.2, en ajoutant un nouvel article 21 *bis*, en modifiant la dernière phrase de l'article 23.1, en modifiant l'article 23.6, l'article 27.4 et l'article 41. En ce qui concerne l'Accord européen complétant la Convention sur la circulation routière, le Groupe de travail a examiné des amendements à l'annexe, paragraphe 18 (se rapportant à l'article 23 de la Convention) et paragraphe 20 (se rapportant à l'article 27 de la Convention). Au sujet de la Convention sur la signalisation routière, le Groupe de travail a examiné des propositions tendant à ajouter des définitions de la "piste cyclable" et de la "voie cyclable" et à modifier le paragraphe 1 de l'article 26 *bis*.

10. Le Groupe de travail a prié le Groupe spécial d'experts juridiques de procéder à un examen en dernière lecture de ces propositions et de les inclure dans un document récapitulatif de toutes les propositions d'amendement s'appliquant aux Conventions de Vienne et aux Accords européens les complétant, pour qu'ils soient examinés par le Groupe de travail à sa trente-cinquième session. Il a été décidé par la suite que le Groupe spécial d'experts juridiques se réunirait à Berne, les 3 et 4 juillet 2000.

11. Le Groupe de travail a aussi examiné une proposition tendant à modifier l'article 11.1 c) de la Convention de Vienne sur la circulation routière, présentée par la Fédération internationale de motocyclisme (FIM) (TRANS/WP.1/2000/10) qui autoriserait les motocycles en solo à dépasser des véhicules immobilisés ou lents du côté correspondant au sens du trafic, à condition qu'il y ait un espace suffisant. Le Groupe de travail n'a pas approuvé cette proposition.
12. Le Groupe de travail a examiné les propositions faites par la Pologne tendant à modifier la Convention de Vienne sur la signalisation routière (TRANS/WP.1/2000/11) en ce qui concerne le signal indiquant l'entrée d'une agglomération et l'utilisation de marques bleues pour indiquer une zone à durée de stationnement limitée (TRANS/WP.1/2000/11). Le Groupe de travail a approuvé en principe la première proposition mais avait quelques doutes quant à la seconde. Il a demandé au Groupe spécial d'experts juridiques sur les Conventions de Vienne d'examiner ces propositions à sa prochaine réunion et de les incorporer au document récapitulatif qui serait examiné par le Groupe de travail à sa trente-cinquième session, en octobre 2000.
13. Le Groupe de travail a étudié la proposition présentée dans l'ordre du jour provisoire en vue de modifier les Conventions de Vienne de 1968 et les Accords européens les complétant en remplaçant dans tous les cas le mot "il" par "il/elle". Sans nier l'intérêt d'un pareil exercice, le Groupe de travail a jugé qu'il prendrait beaucoup de temps et ne pouvait être envisagé actuellement alors que des questions de fond devaient être examinées.
14. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait, à sa trente-deuxième session (avril 1999), étudié une proposition du représentant de l'Allemagne concernant la signalisation des carrefours giratoires et décidé d'ajouter l'élément de phrase suivant à la fin de l'article 18.4 a) de la Convention de Vienne sur la circulation routière : "sauf si un carrefour giratoire est indiqué par le signal D.3 ainsi que par le signal B.1 ou B.2, auquel cas le conducteur se trouvant sur le carrefour giratoire a la priorité". Le Groupe de travail a demandé au Groupe juridique spécial d'incorporer cette proposition dans un document récapitulatif à établir pour la trente-cinquième session.
15. Le Groupe de travail a été informé qu'il lui avait été demandé (document informel No 3) d'examiner les propositions transmises par la CEMT en vue d'apporter des amendements à la Convention sur la signalisation routière de 1968, telle que modifiée par l'Accord européen de 1971 concernant le comportement aux passages pour piétons (TRANS/WP.1/1998/4). Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait déjà examiné la question à sa trente et unième session mais décidé, vu l'évolution récente de la situation concernant les passages pour piétons dans certains pays membres de la CEE, de rouvrir le débat sur ce sujet à sa prochaine session, sur la base du document TRANS/WP.1/1998/4.
16. Le Groupe de travail a examiné le document TRANS/WP.1/2000/18 communiqué par la Fédération de Russie et faisant valoir qu'au paragraphe 12 de l'annexe à l'Accord européen complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière, le chiffre "4" devrait être remplacé par "6". Le Groupe de travail a demandé au Groupe juridique spécial d'incorporer cette correction dans le document récapitulatif et il a demandé à tous les pays membres de faire parvenir au secrétariat toutes corrections supplémentaires, de manière qu'elles puissent être aussi communiquées au Groupe juridique spécial, pour examen.

c) Permis de conduire internationaux

Document : TRANS/WP.1/1999/6 et Add.1 et 2

17. Le Groupe de travail a pris note des renseignements complémentaires reçus de la Bulgarie, de la France, d'Israël, de la Norvège, de la République de Moldova et du Royaume-Uni (TRANS/WP.1/1999/6/Add.2) au sujet de la liste des associations habilitées à délivrer des permis internationaux.

18. Le Groupe de travail a également noté qu'il avait déjà examiné, au titre du point 2 b), une proposition de modification de l'article 41 de la Convention de Vienne sur la circulation routière pour exiger que le titulaire d'un permis international soit tenu de présenter, sur demande, un permis national, en même temps que le permis international.

19. Le Groupe de travail a examiné la proposition faite par la Fédération de Russie en vue de modifier le modèle de permis international reproduit à l'annexe 7 de la Convention sur la circulation routière et il a décidé que la question devrait être examinée par un groupe restreint sur les permis de conduire (Bulgarie, Espagne, Fédération de Russie, France, Israël, Luxembourg et IMMA, sous la présidence de la Fédération de Russie).

20. Le Groupe de travail a également prié le groupe restreint de présenter des propositions sur les mesures à prendre pour appliquer la décision de retrait progressif des permis de conduire internationaux, y compris la définition des périodes transitoires et de consulter les Parties contractantes aux conventions pertinentes, ainsi que sur l'élaboration d'un nouvel instrument juridique relatif à la reconnaissance mutuelle des permis nationaux.

d) Définition des cyclomoteurs et motocycles

21. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait constitué à sa trente-troisième session un groupe restreint chargé d'élaborer des propositions sur la poursuite des travaux relatifs aux différentes catégories et définitions de cyclomoteurs et de motocycles. Le Groupe de travail a prié le groupe restreint (Belgique, Israël, Italie et IMMA sous la présidence de la Belgique) de présenter ses propositions à temps pour la session d'octobre. Il a également recommandé que le document à établir porte aussi sur les quadricycles, car la Convention de Vienne et la législation de l'UE étaient très divergentes à ce sujet.

RÉVISION DE L'ACCORD DE 1975 SUR LES PRESCRIPTIONS MINIMALES POUR LA DÉLIVRANCE ET LA VALIDITÉ DES PERMIS DE CONDUIRE (APC)

22. Le Groupe de travail a rappelé la décision qu'il avait prise à sa trente-deuxième session d'interrompre l'examen de l'APC jusqu'à ce que les points de vue des Parties contractantes soient connus.

RÉVISION DES RÉOLUTIONS D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1) ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (R.E.2)

Documents : TRANS/SC.1/294/Rev.5; TRANS/SC.1/295/Rev.3; TRANS/WP.1/2000/3; TRANS/WP.1/1999/31

Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

23. Le Groupe de travail a examiné une proposition du Comité international de l'inspection technique automobile (CITA) tendant à réviser l'annexe 2 de la R.E.1 sur la visite périodique des véhicules – contrôles à effectuer (TRANS/WP.1/2000/3). Tout en reconnaissant que la nouvelle annexe 2 proposée était importante pour la sécurité routière, le Groupe de travail a néanmoins considéré que son contenu était trop technique pour que le WP.1 puisse prendre une décision indépendamment à son sujet et il a demandé l'avis du WP.29 à son propos. Le Groupe de travail a étudié la possibilité d'incorporer la colonne 1 du document dans la R.E.1 et les autres parties dans la R.E.3 sur la construction des véhicules automobiles.

24. Le Groupe de travail a été informé que le Comité des transports intérieurs avait adopté à sa soixante-deuxième session le changement de nom du WP.29 de Groupe de travail de la construction des véhicules en Forum mondial pour l'harmonisation des Règlements sur les véhicules (WP.29) pour tenir compte de la portée de plus en plus mondiale de ce groupe. Le Groupe de travail a en outre été informé que le WP.29 avait demandé aux gouvernements de formuler des commentaires sur la proposition du CITA qui seraient examinés à sa cent vingt et unième session, du 4 au 7 juillet 2000 (TRANS/WP.29/689, par. 38). Le Groupe de travail a prié le secrétariat de l'informer à sa trente-cinquième session de toute décision du WP.29 à ce sujet.

25. Le Groupe de travail a été informé de l'état de l'Accord de 1997 sur les contrôles techniques. Il a noté que, bien que l'Accord ait été conclu le 13 novembre 1997, seuls l'Estonie, la Fédération de Russie, les Pays-Bas et la Roumanie étaient Parties contractantes. Il a aussi pris note de la décision du Comité des transports intérieurs d'inviter les 20 autres signataires (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine) à accélérer les procédures de ratification dans leur pays afin que l'Accord puisse entrer en vigueur et être appliqué.

a) Piétons

Document : Document informel No 1

26. Le Groupe de travail a examiné un document informel qui contenait un projet de proposition relatif au chapitre 6 de la nouvelle présentation proposée pour la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) concernant la sécurité des piétons. Il a remercié le Groupe restreint (Hongrie, Pays-Bas, FEVR, FIP, sous la présidence des Pays-Bas) et l'organisation suisse de piétons Fussverkehr Schweiz pour l'établissement de ce projet. Il a examiné ce dernier et a exprimé ses propres observations sur certains points spécifiques. En conclusion, il a constaté que, s'il s'agissait d'une bonne base de travail ultérieur, ce projet était trop long et qu'il fallait en modifier la rédaction afin de l'harmoniser avec le style de la R.E.1. Le Groupe de travail a donc prié un groupe restreint, en collaboration avec Fussverkehr Schweiz et la Fédération internationale des piétons, d'établir un nouveau projet de document qui serait examiné à la trente-cinquième session.

27. Le Groupe de travail a invité ses membres à présenter des observations supplémentaires par écrit au secrétariat avant la fin avril afin qu'elles puissent être communiquées à Fussverkehr Schweiz pour incorporation au nouveau projet.

b) Assistance aux victimes de la route

Documents : TRANS/WP.1/2000/12; TRANS/WP.1/2000/9; TRANS/WP.1/2000/1

28. Le Groupe de travail a remercié le groupe restreint (France, Israël, IFRC, FEVR, sous la présidence de la France) du nouveau projet sur l'assistance aux victimes de la route (TRANS/WP.1/2000/12) qui tenait compte des modifications proposées par le Groupe de travail à sa trente-troisième session. Il a examiné les sections A, B, C et D du texte et a fait ses commentaires ainsi que des propositions sur la manière de les modifier. Il a décidé que toute autre suggestion devrait être adressée par écrit dans les trois semaines au secrétariat qui les ferait suivre au groupe restreint. Celui-ci a été prié de rédiger un nouveau projet en vue de son adoption à la trente-cinquième session; il deviendrait ensuite le chapitre 10 de la R.E.1 dans sa nouvelle présentation.

29. Le Groupe de travail a aussi examiné le document TRANS/WP.1/2000/9 transmis par la FEVR dans lequel il lui était proposé de poursuivre ses travaux sur l'assistance aux victimes de la route et notamment sur la question d'une clause limitative de responsabilité pour les infirmiers et les médecins qui fournissent une aide médicale avant l'arrivée du personnel médical officiel envoyé sur les lieux d'un accident de la circulation. À ce sujet, le Groupe de travail a rappelé sa décision antérieure de ne pas poursuivre la question d'une clause limitative de responsabilité qui, à son avis, n'était pas de son ressort.

c) Sécurité dans les tunnels

Documents : TRANS/WP.1/2000/8; TRANS/2000/13

30. Le Groupe de travail a noté que, conformément à une recommandation du Groupe de travail des transports routiers (TRANS/SC.1/365, par. 16 à 19 et annexe 4) et aux modifications qui lui ont été apportées par le représentant de la France dans le document TRANS/2000/13, le Comité des transports intérieurs avait approuvé la proposition de création d'un groupe d'experts multidisciplinaire sur la sécurité dans les tunnels qui axerait d'abord ses travaux sur les tunnels routiers et passerait ensuite aux questions de sécurité dans d'autres tunnels. Le Comité avait demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les membres du Comité pour les prier de désigner des agents de liaison nationaux en vue de participer aux travaux du groupe multidisciplinaire. Il avait aussi recommandé que ce groupe ne soit pas trop important et qu'il formule des recommandations spécifiques sur la manière d'incorporer les dispositions nécessaires sur la sécurité dans les tunnels dans les instruments juridiques relevant d'organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/133, par. 43 et 44).

31. Le Groupe de travail a été informé que le secrétariat avait adressé une lettre aux membres du Comité pour leur demander de désigner des agents de liaison avant le 31 mars 2000. Dix réponses avaient été reçues jusqu'alors. La première réunion du groupe se tiendrait les 10 et 11 juillet 2000 à Genève.

32. Le Groupe de travail a été informé que le mandat proposé du groupe multidisciplinaire figurait sous la cote TRANS/2000/13 et que des informations sur la sécurité dans les tunnels émanant de la Belgique, de la Bulgarie et de l'IRU étaient publiées sous la cote TRANS/WP.1/2000/8.

Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2)

d) Ralentisseurs

Documents : TRANS/WP.1/2000/6; TRANS/WP.1/1999/19

33. Le représentant du Danemark a présenté la nouvelle version des dispositions relatives à la signalisation des ralentisseurs, établie par le Danemark, la Fédération de Russie et Israël (TRANS/WP.1/2000/6).

34. Le Groupe de travail a remercié le groupe restreint et a approuvé le texte nouveau, avec les amendements suivants :

- dans la première phrase de la section intitulée "Signalisation horizontale des ralentisseurs", remplacer "devrait" par "peut"; et
- dans la première phrase de la section intitulée "Signalisation verticale des ralentisseurs", remplacer "doit" par "peut".

35. Le Groupe de travail a approuvé la proposition du groupe restreint d'incorporer ces nouvelles dispositions dans un nouveau chapitre 3 de la R.E.2.

e) Signalisation des chantiers routiers

Documents : TRANS/WP.1/2000/7; TRANS/WP.1/1999/17

36. Le Groupe de travail est convenu que les modifications écrites au document TRANS/WP.1/2000/7, proposées par le Danemark et la Fédération de Russie, devraient être dans toute la mesure possible incorporées dans un nouveau projet des recommandations relatives à la signalisation et à la sécurité des chantiers routiers, à établir par le secrétariat. Le Groupe de travail a décidé d'examiner le nouveau projet à sa trente-cinquième session et invité ses membres à soumettre au secrétariat, par écrit et dans les délais applicables à la documentation, leurs commentaires éventuels.

f) Signalisation des véhicules transportant des marchandises dangereuses

37. Le Groupe de travail a examiné une proposition présentée par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) visant à modifier la R.E.2 au sujet de l'utilisation et de la signification des signaux destinés aux véhicules transportant des marchandises dangereuses. Cette proposition était nécessaire du fait de la restructuration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) qui ne faisait plus référence à des "chiffres", "lettres" ou "marginiaux".

38. Le Groupe de travail a adopté les amendements relatifs au paragraphe 1.11 de la R.E.2 reproduits ci-après :

Paragraphe 1.11 a)

- i) Remplacer "marchandises figurant dans l'une des classes" par "marchandises dangereuses définies à l'article 1 b)".
- ii) Remplacer "au marginal 10 500 de l'ADR" par "aux dispositions de l'ADR concernant le marquage".

Paragraphe 1.11 b)

- i) Remplacer "de la classe 2 – matières des b), bt), c) et ct)" par "de la classe 2 classées comme inflammables".
- ii) Remplacer "de la classe 3 – chiffres 1 à 28" par "de la classe 3, à l'exception de celles du groupe d'emballage III".
- iii) Remplacer "de la classe 4.1– chiffres 31 à 50" par "de la classe 4.1 classées comme autoréactives".
- iv) Remplacer "au marginal 10 500 de l'ADR" par "aux dispositions de l'ADR concernant le marquage".

* * *

PARTIE B DU RAPPORT

SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE 1997 SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

39. Le Groupe de travail a été informé des derniers progrès dans le processus de suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement et de la Conférence de Londres sur l'environnement et la santé. Des informations ont été données en particulier sur la réunion des organes de liaison nationaux, des chefs de file et des autres experts de la Réunion commune sur les transports et l'environnement, tenue à Genève du 7 au 9 février 2000, ainsi que sur les préparatifs d'un inventaire des accords et instruments juridiques relatifs aux transports, à l'environnement et à la santé. Des renseignements exhaustifs actualisés sur les activités relatives aux transports et à l'environnement peuvent être obtenus sur le site Internet suivant : <http://www.unece.org/poja>.

PRÉPARATION DE LA TROISIÈME SEMAINE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA RÉGION DE LA CEE

40. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des progrès effectués dans la préparation de la troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE, du 1er au 7 mai 2000. Ces préparatifs ont comporté en particulier l'établissement, l'impression et la diffusion de documents promotionnels, avec par exemple un site Internet spécial (<http://www.unece.org/trans/roadsafe>), une brochure, une affiche et une carte postale, le tout publié en trois langues : anglais, français et russe. Ces documents ont été présentés au cours de la réunion. Le secrétariat avait aussi publié deux communiqués de presse et deux bulletins. Un autre communiqué et un autre bulletin seraient publiés avant la Semaine. Une exposition spéciale sur la troisième Semaine de la sécurité routière avait été organisée à la porte 6 du Palais des Nations.

41. À la demande du représentant de l'Espagne, le Groupe de travail a prié le secrétariat de s'informer sur la possibilité de faire traduire et publier la brochure en espagnol dans le but de permettre à la publicité sur la troisième Semaine de la sécurité routière d'être diffusée en Amérique latine grâce à sa présentation lors de la Conférence de l'OCDE (Organisation pour la coopération et le développement économiques) "La sécurité routière en Amérique latine – un défi pour le troisième millénaire", qui se tiendra à Lima dans le courant de l'année.

42. Les représentants des pays suivants : Bulgarie, Espagne, Fédération de Russie, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie et Suisse, ont informé le Groupe de travail de leurs activités nationales en cours ou à mettre en œuvre dans le cadre de la troisième Semaine de la sécurité routière. La Roumanie et la Fédération de Russie ont exposé des spécimens des documents promotionnels ainsi que des souvenirs produits pour leurs campagnes nationales.

43. Les organisations non gouvernementales suivantes ont aussi informé le Groupe de travail de leurs activités dans le cadre de la troisième Semaine de la sécurité routière : FEVR, FEM, FIP, IRU et PRI.

44. Le Groupe de travail a décidé d'évaluer les résultats de la troisième Semaine de la sécurité routière à sa trente-cinquième ou trente-sixième session.

COLLECTE ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS

a) Prescriptions nationales en matière de sécurité routière

Documents : TRANS/SC.1/WP.1/1997/1 et Add.1 et 2; TRANS/SC.1/WP.1/1997/2 et Add.1 et 2/Corr.1; TRANS/SC.1/1997/5 et Add.1 à 7.

45. Le Groupe de travail a été informé des dernières informations concernant les prescriptions nationales en matière de sécurité routière figurant dans les documents TRANS/SC.1/1997/5 et Add.1 à 7, les instruments juridiques nationaux dans les documents TRANS/SC.1/WP.1/1997/1 et Add.1 et 2 et les méthodes nationales de formation et de suivi pour les permis de conduire des véhicules des catégories A et B dans les documents TRANS/SC.1/WP.1/1997/2 et Add.1 et Add.2/Corr.1.

b) Échange de données d'expérience dans le domaine de la sécurité routière

Documents : TRANS/WP.1/2000/2; TRANS/WP.1/2000/13

46. Le Groupe de travail a pris note d'un document transmis par le Gouvernement espagnol sur la nouvelle législation qui prescrivait que les véhicules automobiles devaient obligatoirement être équipés de deux triangles de signalisation (TRANS/WP.1/2000/2) et par le Gouvernement roumain au sujet des modifications du code de la route (TRANS/WP.1/2000/13). Des informations ont également été fournies par le représentant de la Turquie sur un projet relatif à la sécurité routière et par celui de la Bulgarie sur la mise en place d'un nouveau système de points de pénalité. Le représentant de la Norvège a informé le Groupe de travail qu'une législation avait été adoptée le 15 mars dans son pays pour interdire d'utiliser les téléphones mobiles à bord des véhicules automobiles sauf pour les systèmes "mains libres". La Norvège avait aussi mis en place la possibilité pour les villes de pénaliser les automobilistes qui utilisaient des pneus à crampons et des limites de vitesse inférieures dans les centres-villes les jours où la pollution risquait d'être maximale.

47. Le Groupe de travail a invité les gouvernements à continuer de présenter au secrétariat des informations écrites sur les aménagements de leur législation nationale ou les faits nouveaux récents en matière de sécurité routière.

APPLICATION DE L'INFORMATIQUE À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

48. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa trente-troisième session, il avait prié les Gouvernements de l'Allemagne et des Pays-Bas de rédiger un document sur la manière dont il devrait travailler à l'avenir dans le domaine de l'informatique et de la sécurité routière. Il a noté que des circonstances imprévues avaient empêché que ce document soit publié et a demandé qu'il le soit pour la trente-cinquième ou la trente-sixième session.

49. Le représentant de la Fédération routière internationale (FRI) a informé le Groupe de travail d'une étude COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique) sur la surcharge de l'information visuelle des conducteurs et a proposé que cette étude fasse aussi ressortir les domaines dans lesquels les conventions devraient être modifiées.

EXAMEN DES MANIÈRES POSSIBLES D'ENVISAGER LES TRAVAUX RELATIFS À UNE STRATÉGIE À LONG TERME DE L'ONU CONCERNANT LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Documents : TRANS/SC.1/WP.1/1998/3/Rev.1; TRANS/WP.1/1999/5 et Add.1

50. Lors de ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, le Groupe de travail avait pris note des réponses à une lettre adressée à des organisations gouvernementales et non gouvernementales expliquant le but de la Stratégie à long terme et les invitant à envisager des méthodes de collaboration éventuelles avec le WP.1 sur des questions de sécurité routière (TRANS/WP.1/1999/5 et Add.1).

51. À titre de premiers pas dans cette Stratégie à long terme, le Groupe de travail a estimé qu'il était essentiel d'assurer une coopération effective avec d'autres Groupes de travail comme le WP.15 et le WP.29.

52. Le Groupe de travail avait ensuite décidé de la position à prendre dans le domaine de la coopération mondiale sur les questions de sécurité routière. Une coopération avec d'autres parties intéressées comme la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres commissions régionales de l'ONU a été étudiée. Il a été rappelé que le Groupe de travail et le secrétariat avaient déjà proposé de participer au Partenariat mondial pour la sécurité routière en fournissant une aide consultative sur les instruments juridiques.

53. À ce propos, il a été noté que les Conventions de Vienne étaient véritablement des instruments internationaux et que leurs dispositions étaient appliquées même dans les pays qui n'étaient pas Parties contractantes. Il a aussi été suggéré que le WP.1 envisage la possibilité pour les Parties contractantes aux Conventions ne faisant pas partie de la région de la CEE de participer à ses réunions.

54. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-cinquième session à la lumière des avis susmentionnés.

COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

55. Le Groupe de travail a été informé par le représentant du GRSP des nouveaux progrès réalisés dans les activités du Partenariat qui étaient en train de passer maintenant du stade conceptuel et organisationnel aux activités opérationnelles, par exemple des projets nationaux de sécurité routière parrainés et mis en œuvre par le GRSP. L'un d'eux était un projet national dont le lancement était prévu lors d'une conférence sur la sécurité routière qui aurait lieu au milieu de l'année en Pologne. Des projets étaient en cours d'élaboration en Hongrie, en Roumanie et dans d'autres régions. Le WP.1 a aussi été

informé que d'autres organisations privées, gouvernementales et non gouvernementales, s'intéressaient au GRSP.

TRAVAUX FUTURS

- a) Examen des questions traitées par le Groupe de la CEMT sur la circulation et la signalisation routières, renvoyées à la CEE pour suite à donner

Documents : TRANS/SC.1/WP.1/1997/13; TRANS/SC.1/WP.1/R.140 et Add.1 à 7

56. Le Groupe de travail était saisi des conclusions du groupe restreint chargé d'examiner les documents transmis par la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) (TRANS/SC.1/WP.1/1997/13) ainsi que des documents originaux de la CEMT (TRANS/SC.1/WP.1/R.140 et Add.1 à 7).

57. Le Groupe de travail a noté qu'il était important d'étudier la question de l'utilisation des téléphones mobiles en voiture et a pris note des informations données verbalement à ce sujet par les représentants d'Israël, de la Roumanie, de l'Espagne et de la Suisse. Il a décidé qu'avant de passer à cette question, il faudrait qu'il détienne des données sur les progrès réalisés par d'autres organisations dans ce domaine. Il a été recommandé d'aborder cette question à la trente-cinquième session du Groupe de travail.

58. En ce qui concerne l'emplacement des signaux de circulation, le Groupe de travail a décidé de constituer un groupe restreint chargé de faire des propositions sur les méthodes de travail, les objectifs ainsi qu'un calendrier des activités futures dans ce domaine. Ce groupe restreint serait composé des représentants de la République tchèque, d'Israël et de la Suisse, sous la présidence d'Israël. Les autres délégations ont été invitées à informer le secrétariat si elles voulaient participer à ce groupe restreint.

59. Le Groupe de travail a décidé d'examiner ces deux questions dans le cadre du point 2 de l'ordre du jour, à sa trente-cinquième session.

- b) Copyright des signalisations

Document : TRANS/WP.1/1999/25

60. Aucun autre commentaire ne lui étant parvenu, le Groupe de travail a décidé de suspendre l'examen de cette question.

- c) Questions diverses

Document : TRANS/WP.1/2000/14

61. Le Groupe de travail a pris note du document informel No 2 contenant une demande émanant de la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour la reconnaissance internationale des plaques et des certificats d'immatriculation des véhicules délivrés par la MINUK dans le cadre des fonctions civiles essentielles qui lui ont été confiées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Prenant note de la recommandation faite par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-deuxième session

d'envisager favorablement une telle demande (ECE/TRANS/133, par. 116), les membres ont décidé de porter cette question à l'attention de leurs autorités nationales chargées des transports routiers.

62. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a aussi examiné une note établie par le secrétariat sur la sécurité des planches à roulettes, des rollers en ligne, des patins, etc. (TRANS/WP.1/2000/14). Le représentant des Pays-Bas a parlé d'une étude entreprise dans son pays d'où il ressortait que ce groupe ne posait pas de danger particulier pour la sécurité routière.

63. Le Groupe de travail a estimé qu'il s'agissait là d'une question de plus en plus importante qu'il ne pouvait pas ignorer. Il a toutefois décidé qu'un complément d'information était nécessaire et a demandé à ses membres de mettre à la disposition du secrétariat des informations nationales pertinentes afin qu'un document puisse être élaboré pour la prochaine session du WP.1.

ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

Document : TRANS/WP.1/1999/12

64. À sa trente-troisième session, le Groupe de travail avait pris note de la demande d'assistance émanant du Gouvernement du Tadjikistan (TRANS/WP.1/1999/12) et avait demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les autorités de ce pays pour savoir s'il y avait des demandes spécifiques d'assistance dans le domaine de la sécurité routière. Le secrétariat avait écrit au Gouvernement du Tadjikistan pour lui demander un complément d'information mais il n'avait jusque-là reçu aucune réponse.

65. Le Groupe de travail a décidé de supprimer cette question de l'ordre du jour quitte à la rétablir si cela devenait nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Document : TRANS/WP.1/2000/17

66. L'attention des délégations francophones a été appelée sur le fait que, dans les documents du WP.1, le nom du Groupe de travail était donné comme étant le suivant : "Groupe de travail de la sécurité de la circulation" sans mentionner le mot "routière". Ce titre était logique lorsque le Groupe de travail relevait du Comité des transports intérieurs par l'entremise du Groupe de travail principal des transports routiers (SC.1). Mais maintenant que le WP.1 relève directement du Comité des transports intérieurs, il pourrait être jugé nécessaire de modifier l'appellation française du Groupe de travail, pour plus de clarté, en "Groupe de travail de la sécurité de la circulation routière" ou "Groupe de travail de la sécurité routière".

67. Il a toutefois été décidé, en l'absence d'un représentant de la France, et pour éviter que l'on puisse le confondre avec le Groupe de la CEMT du même nom, de différer l'examen de cette question jusqu'à la prochaine session du WP.1 lorsqu'on pourrait demander au représentant de la France de faire connaître son point de vue sur la question.

68. À sa trente-troisième session, le Groupe de travail avait décidé que les activités des groupes restreints constitués pour étudier certaines questions devraient être coordonnées par les vice-présidents du Groupe de travail et qu'ils devraient remplir ce rôle même entre les sessions semi-annuelles. À ce sujet, il a demandé aux vice-présidents de formuler une proposition dans un bref document sur les modalités d'une telle coordination. La proposition des vice-présidents figurait dans le document TRANS/WP.1/2000/17.

69. En ce qui concerne le rôle des vice-présidents, il a décidé qu'ils devraient être membres des groupes restreints et participer à leurs travaux mais que la responsabilité de la qualité et de la ponctualité des travaux de ces groupes devrait incomber aux présidents des groupes.

70. Toujours dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le représentant de la Belgique, en ce qui concerne la question de la sécurité des piétons s'est référé aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 20 – Prescriptions applicables aux piétons de la Convention de Vienne sur la circulation routière en ce qui concerne le côté de la chaussée que les piétons devraient emprunter lorsqu'il n'y a pas de trottoirs, et il a indiqué qu'un amendement de la Convention serait peut-être nécessaire.

71. Le Groupe de travail a prié le représentant de la Belgique d'adresser une note sur cette question au secrétariat afin qu'un document puisse être élaboré pour la prochaine session dans le cadre du point 2 de l'ordre du jour.

72. Le Groupe de travail a été informé que sa trente-cinquième session était fixée du 3 au 6 octobre 2000 et que le dernier délai pour la présentation des documents relatifs à la trente-cinquième session, était le 23 juin 2000. Une visite technique de Fribourg serait organisée l'après-midi et le soir du jeudi 5 octobre.

ADOPTION DU RAPPORT

73. Comme il l'avait décidé à sa trentième session, le WP.1 a adopté, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, la Partie A du rapport sur sa trente-quatrième session, partie qui concernait les décisions prises au titre des points de l'ordre du jour relatifs aux travaux d'ordre réglementaire. La partie B du rapport, résumant de façon concise les débats relatifs à d'autres points de l'ordre du jour, a été établie par le secrétariat après la session, en concertation avec le Président.

Filename: wp1-69f.doc
Directory: C:\MyFiles\INTERNET\TRANS\MAIN\wp1\wp1rep
Template: G:\Word\Modeles\E.dot
Title: TRANS/WP.1/69
Subject: F00F2\0021887
Author: PIERREHUMBERT
Keywords:
Comments:
Creation Date: 09/01/01 16.24
Change Number: 2
Last Saved On: 09/01/01 16.24
Last Saved By: UNECE
Total Editing Time: 0 Minutes
Last Printed On: 12/01/01 11.18
As of Last Complete Printing
Number of Pages: 15
Number of Words: 5,922 (approx.)
Number of Characters: 33,758 (approx.)